Pétitions

M. le Président: A l'ordre.

14E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent des comptes publics. Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande au gouvernement qu'il dépose une réponse globale.

Le comité est d'avis que le ministère des Finances a été négligent dans sa gestion du programme de crédit d'impôt à la recherche scientifique. Le programme n'a jamais donné le résultat escompté et s'est révélé une coûteuse échappatoire fiscale. Au dernier compte, le gouvernement se trouvait devant un montant d'impôts irrécouvrables de plus de 900 millions.

La consultation n'a été ni bien planifiée ni suffisante et il en est résulté une demande de crédits d'impôt que l'on n'avait pas prévue. Le système dit du coup rapide, la définition trop imprécise de la recherche et l'insuffisance des contrôles ont encouragé les abus, réduit les fonds disponibles pour la recherche légitime et occasionné des dettes que le gouvernement ne pourra jamais recouvrer.

Le comité estime qu'il y a eu très tôt des signes de grand danger, mais que le ministère des Finances n'a pas mis sur pied immédiatement un cadre d'évaluation pour définir le problème qui se présentait et y répondre.

Le comité est d'avis que le Parlement doit être informé des changements dans l'interprétation des dépenses fiscales et des coûts prévus de tous les programmes importants de dépenses fiscales.

5^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques.

Ce rapport est un addendum au rapport du 6 novembre dernier, traitant des institutions financières en général. Le comité confirme le contenu de ce rapport, mais ajoute des modifications aux recommandations déjà faites pour répondre à la situation qui existe lorsque des sociétés non financières achètent des sociétés financières. De l'avis du comité cette activité n'est pas défendable, elle nuit sérieusement à la sécurité des dépôts et elle représente un abus du système financier. Le comité estime que l'on devrait interdire qu'une société non financière possède plus de 30 p. 100 des actions d'une société financière.

1^{ER} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, à titre de président du comité permanent de la science, de la

recherche et de la technologie, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité dans les deux langues officielles.

Conformément au mandat du comité, établi en vertu de l'article 96 du Règlement, le comité a entendu des représentants de secteurs touchés par le processus utilisé par Revenu Canada pour définir la recherche scientifique et le développement aux fins de l'impôt. Notre comité a étudié les effets des lignes directrices sur l'industrie et sur la politique du Canada en matière de recherche et de technologie. Notre comité recommande que Revenu Canada publie les projets des lignes directrices définissant la recherche scientifique et le développement expérimental, pour que l'industrie ait une période de consultation de 60 jours avant que les lignes directrices n'entrent en vigueur.

• (1110)

COMITÉ DE SÉLECTION-41E RAPPORT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-et-unième rapport du comité de sélection.

(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement. J'ai demandé l'avis de la présidence et du bureau à ce sujet, et je veux m'assurer de bien comprendre la situation.

Ce matin, des rapports ont été déposés et l'on a demandé au gouvernement d'y répondre, en conformité de l'article 99(2) du Règlement. En vertu de ces dispositions, le gouvernement est tenu, dans les 120 jours qui suivent la présentation d'un rapport, de déposer une réponse globale.

Qu'advient-il de ces requêtes si la Chambre était prorogée par exemple, au mois de septembre? S'agit-il d'un ordre de la Chambre en vertu duquel les membres du comité peuvent compter sur une réponse du gouvernement dans les 120 jours, ainsi que le prévoit le Règlement, ou les dispositions de l'article 99(2) n'ont-elles plus cours, en raison de l'ajournement de la Chambre?

En raison de l'importance qu'elle revêt pour beaucoup d'entre nous, j'aimerais, monsieur le Président, que vous tranchiez la question. On a déposé une demi-douzaine de rapports qui exigent une réponse globale, et je voudrais savoir à quoi m'en tenir.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. Tout ce que je puis dire, pour l'instant, c'est qu'il me faut réserver ma décision, car je ne connais tout simplement pas la réponse. C'est très volontiers que ferai part à la Chambre plus tard de ma décision.